

DECRET n° 2013-106 du 15 février 2013 portant nomination dans l'Ordre national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Grand Maître de l'Ordre national,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 portant organisation de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire, notamment en son article 12 ;

Vu le décret n° 61-87 du 10 avril 1961 fixant les modalités d'application de la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 organisant l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-627 du 3 octobre 2001,

DECRETE :

Article premier. — Est nommé, à titre étranger, dans l'Ordre national, pour services éminents rendus à la Côte d'Ivoire.

AU GRADE DE COMMANDEUR :

S.E.M. SENE Moustapha, ambassadeur de la République du Sénégal en Côte d'Ivoire.

Art. 2. — La Grande Chancellerie de l'Ordre national est chargée de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 18 janvier 2012 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 février 2013.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2013-107 du 15 février 2013 portant promotion et nomination dans l'Ordre national

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Grand Maître de l'Ordre national,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-210 du 27 juillet 1960 portant institution de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 portant organisation de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire, notamment en son article 12 ;

Vu le décret n° 2012-51 du 20 janvier 2012 portant modification du décret n° 61-87 du 10 avril 1961 fixant les modalités d'application de la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 organisant l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-627 du 3 octobre 2001,

DECRETE :

Article premier. — Est promue et nommée, à titre étranger, dans l'Ordre national, pour services éminents rendus à la Côte d'Ivoire.

AU GRADE DE COMMANDEUR :

Mme BRUNI-SARKOZY Carla, première Dame de France.

Art. 2. — La Grande Chancellerie de l'Ordre national est chargée de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 27 janvier 2012 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 février 2013.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2013-109 du 15 février 2013 portant promotion et nomination dans l'Ordre national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Grand Maître de l'Ordre national,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-210 du 27 juillet 1960 portant institution de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire.

Vu la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 portant organisation de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire, notamment en son article 12 ;

Vu le décret n° 2012-51 du 20 janvier 2012 portant modification du décret n° 61-87 du 10 avril 1961 fixant les modalités d'application de la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 organisant l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-627 du 3 octobre 2001,

DECRETE :

Article premier. — Est promu et nommé, à titre étranger, dans l'Ordre national, pour services éminents rendus à la Côte d'Ivoire.

A LA DIGNITE DE GRAND-OFFICIER :

M. CAMDESSUS Michel, ancien directeur du Fonds monétaire international.

Art. 2. — La Grande Chancellerie de l'Ordre national est chargée de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 27 janvier 2012 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 février 2013.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2013-110 du 15 février 2013 portant promotion et nomination dans l'Ordre national.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Grand Maître de l'Ordre national,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 60-210 du 27 juillet 1960 portant institution de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 portant organisation de l'Ordre national de la République de Côte d'Ivoire, notamment en son article 12 ;

Vu le décret n° 2012-51 du 20 janvier 2012 portant modification du décret n° 61-87 du 10 avril 1961 fixant les modalités d'application de la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960 organisant l'Ordre National de la République de Côte d'Ivoire, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-627 du 3 octobre 2001,

DECRETE :

Article premier. — Est promu et nommé, à titre étranger, dans l'Ordre national, pour services éminents rendus à la Côte d'Ivoire.

A LA DIGNITE DE GRAND-OFFICIER :

M. CASTEL Pierre, président du Groupe CASTEL.

Art. 2. — La Grande Chancellerie de l'Ordre national est chargée de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 27 janvier 2012 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 février 2013.

Alassane OUATTARA.